

avec le personnel de l'unité sanitaire de comté, si possible, et assurent des services d'obstétrique, de vaccination, d'immunisation et d'examen. La Division est en outre aidée d'un certain nombre de médecins à temps partiel auxquels sont versés des honoraires.

Les médicaments fournis aux médecins et aux unités sanitaires par le ministère comprennent des vaccins, sérums, antitoxines, de la streptomycine pour les malades traités dans les sanatoriums et de la pénicilline pour les vénériens. Des services de laboratoire, y compris des analyses bactériologiques et autres, sont assurés aux médecins et aux unités sanitaires.

En vertu de la loi de l'assistance publique du Québec, la Division de l'assistance publique est chargée de l'administration des soins hospitaliers aux indigents. Des institutions spéciales, y compris des hôpitaux pour maladies chroniques et incurables et des institutions pour aliénés et enfants infirmes, reçoivent des subventions dont le chiffre varie; les soins sont défrayés par trois sources différentes: le conseil de l'hôpital, la municipalité et la province. Certaines formes de secours médical sont assurées aux indigents et un certain nombre de cas confinant à l'indigence bénéficient également d'assistance.

Le ministère dirige des institutions publiques pour maladies mentales et exerce sa surveillance sur les sanatoriums de tuberculeux, tenus surtout par des sociétés privées et religieuses, où la majorité des malades sont soignés gratuitement en vertu de la loi de l'assistance publique.

Ontario.—Le ministère de la Santé, dirigé par un ministre et un sous-ministre, qui est aussi médecin en chef, assure des services de santé publique par l'intermédiaire des divisions suivantes: Administration de la santé publique, Service public d'infirmières, Hygiène maternelle et infantile, Services dentaires, Épidémiologie, Lutte antivénérienne, Lutte antituberculeuse, Hygiène industrielle, Laboratoires et Génie sanitaire. Il existe également une Division des hôpitaux et un Directeur de l'immatriculation des infirmières. Le procureur du ministère et le statisticien médical sont au service de toutes les divisions du ministère.

Le ministère applique les lois concernant l'approvisionnement d'eau, la propreté du lait et des aliments et d'autres aspects de la salubrité publique. Les infirmières sanitaires de la province aident les commissions locales de santé à amplifier les services publics d'infirmières. Le laboratoire central et quinze laboratoires subsidiaires (neuf régionaux et six subventionnés) font des examens bactériologiques et autres au bénéfice des dispensaires et hôpitaux et des médecins.

La Division de l'hygiène industrielle est responsable de la lutte contre les maladies professionnelles et fait fonction de conseiller auprès de la Division de l'inspection des fabriques du ministère du Travail, de la Commission des accidents de travail et de l'industrie en général.

Outre les soins donnés dans les cliniques d'hygiène maternelle et infantile, toute future mère domiciliée dans la province a droit à un examen prénatal gratuit défrayé au médecin par la province. Le ministère distribue gratuitement des produits biologiques et autres servant à la prévention et à l'enrayement des maladies transmissibles aiguës ainsi que de l'insuline pour les diabétiques indigents et de la streptomycine pour les tuberculeux.